



LA POSTE
SOLUTIONS
BUSINESS

DOCUMENTATION TECHNIQUE

SYSTEME CLIENT PRESSE

Conteneurisation SP 8855 – Volume 6

Version 1.9

Diffusion libre

Diffusion restreinte

Diffusion contrôlée

SUIVI DES EDITIONS

Version :	Paragraphe Approuvé par	Modifié le	Rédigé par le	Vérifié par le	Validé par le
1.1	Création	Forner L. Gamelin P. 19/07/10			
1.1	§2.5	Gamelin P. 29/09/10			
1.2		Gamelin P. 14/01/11			
1.3		Gamelin P. 15/02/12			
1.4		Gamelin P. 21/03/12			
1.5	Modification	Gamelin P. 07/08/13			
1.6	Aucun	Gamelin P. 04/06/15			
1.7	Aucun	Gamelin P. 07/10/16			
1.8	Ajout LATP	Gamelin P. 11/01/18			
1.9	Aucun	Gamelin P. 17/01/19			

SOMMAIRE

1. Présentation	6
1.1 Objet du document.....	6
2. Conteneurisation.....	7
2.1 Principes Fonctionnels	7
2.2 Synoptique des flux	7
3. Description des fonctionnalités et des règles de gestions associées	8
Fonction 6-1 Identifier la conteneurisation appropriée	8
Fonction 6-2 Rassembler les liasses dans les contenants	10
Sous fonction 6-2.1 Tenir compte des contraintes de remplissage	10
Sous fonction 6-2.2 Regrouper les liasses en contenant.....	10
Fonction 6-3 Edition de la signalétique de contenant pour les dépôts sur le réseau dédié	14
Sous fonction 6-3.1 Etiquette standardisée avec code à barres	14
Sous fonction 6-3.2 Etiquette à remplissage manuel.....	24
Fonction 6-1 Edition de la signalétique de contenant pour les dépôts dans le réseau mutualise	25
Sous fonction 6-1.1 Composition de l'étiquette pour le trafic transitant par le réseau dédié	26
Sous fonction 6-1.2 Composition de l'étiquette pour le trafic traité en local	26

REGLES DE GESTION

RG 6-1	Identifier les cas de dépôt par le réseau dédié	8
RG 6-2	Identifier les cas de transit par le réseau dédié.....	8
RG 6-3	Identifier les cas de traitement uniquement sur le réseau mutualisé .	9
RG 6-4	Utilisation des différents contenants.....	9
RG 6-5	Prise en compte des poids réels.....	10
RG 6-6	Limites de poids et d'encombrement	10
RG 6-7	Règles générales de composition des contenants.....	10
RG 6-8	Règle de composition des contenants spécifiques - cas de dépôt sur le réseau dédié	11
RG 6-9	Règle de composition des contenants spécifiques DIRECT PIC déposés sur le réseau dédié.....	11
RG 6-10	Règle de composition des contenants spécifiques - cas de transit par le réseau dédié.....	12
RG 6-11	Règle de composition des contenants spécifiques - cas de traitement uniquement sur le réseau mutualisé.....	12
RG 6-12	Règle de composition des contenants spécifiques LOCAL déposés dans le réseau mutualisé	13
RG 6-13	Contenants avec liasses sélectives.....	13
RG 6-14	Contenants avec assemblages multi-poids.....	13
RG 6-15	Séparation des contenants – exception des liasses multi-titres	13
RG 6-16	Apposition de l'étiquette sur le contenant	14
RG 6-17	Composition de l'étiquette	14
RG 6-18	Constitution des données de l'étiquette.....	14
Site	15
Date de dépôt.....		15
Niveau urgence		15
Libellé Type de Presse		16
Libellé Nature de la production.....		16
Libellé Lots STP – cas nominal.....		16
Libellé Lots – cas des contenants « Direct PIC »		17
N° Identifiant édition		17

N° Contenant	17
RG 6-19 Constitution des données du code à barres.....	17
Cohérence entre données en clair et données codées	17
Données	18
Identifiant Routeur.....	18
Quantième – date de dépôt.....	18
Type de déclaration.....	18
Nature de la production	19
N° Parution	19
N° Identifiant édition	19
N° contrat	19
N° lot	19
N° Contenant	19
Gestion des niveaux de surtaxe aérienne sur la zone DOM-TOM	19
RG 6-20 Caractéristiques du code à barres	20
Principes	20
Notion de Tolérance :.....	20
Format du code à barres.....	20
RG 6-21 Constituer le masque de l'étiquette de contenant.....	21
Format d'une étiquette de contenant.....	21
Masque d'une étiquette de contenant.....	22
Couleurs de l'étiquette	24
Tolérance sur les dimensions	24
Hauteur des caractères	24
RG 6-22 Constitution des données de l'étiquette.....	24
RG 6-23 Constitution du masque de l'étiquette.....	25
RG 6-24 Apposition de l'étiquette sur le contenant	26
RG 6-25 Format de l'étiquette	26
RG 6-26 Composition de l'étiquette	26

1. Présentation

1.1 Objet du document

Le présent document a pour objet la présentation des spécifications techniques de la conteneurisation et de la signalétique de conteneurisation.

2. Conteneurisation

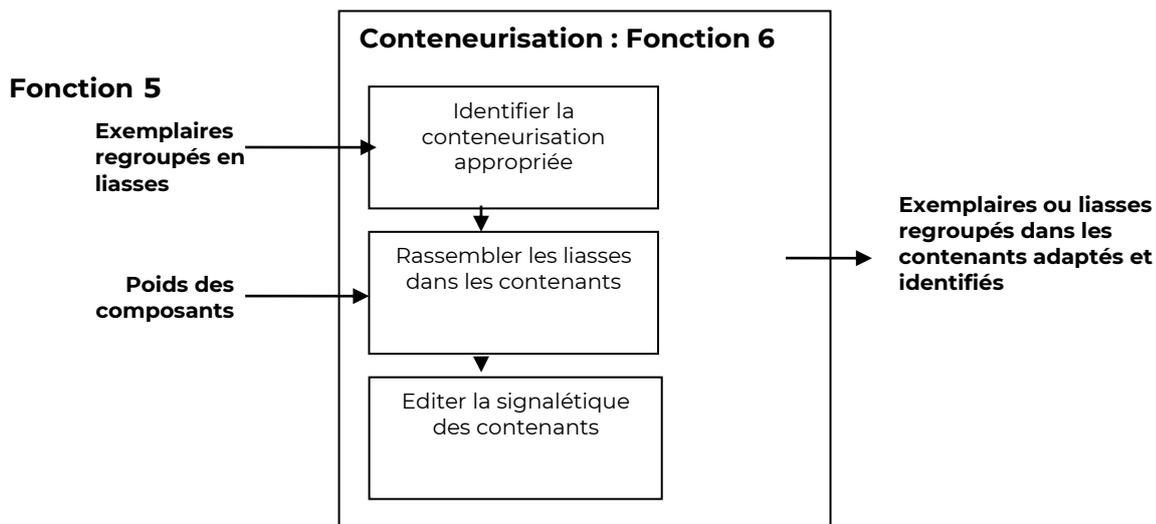
2.1 Principes Fonctionnels

La conteneurisation concerne aussi bien la gestion du contenant que l'agencement du contenu.

L'objet de ce volume est de décrire :

- les contenants autorisés pour les dépôts de Presse ;
- les règles de gestion pour les remplir ;
- la signalétique de ces contenants.

2.2 Synoptique des flux



3. Description des fonctionnalités et des règles de gestions associées

FONCTION 6-1 IDENTIFIER LA CONTENEURISATION APPROPRIÉE

L'objectif de cette fonction est de décrire les critères de sélection des conteneurs de Presse.

Cinq types de contenants sont autorisés pour la Presse :

- le CDP ;
- le CPR ;
- le TER ;
- le BAK ;
- le sac.

L'utilisation de ces différents conteneurs dépend du réseau de traitement en distinguant trois cas :

- conteneurs déposés sur le réseau dédié ;
- conteneurs déposés sur le réseau mutualisé qui transitent par le réseau dédié ;
- conteneurs déposés et entièrement traités sur le réseau mutualisé.

RG 6-1 Identifier les cas de dépôt par le réseau dédié

Les sites de dépôt sont identifiés lors du routage logique. Il s'agit des Plateformes Industrielles de Traitement de la Presse (PITP) localisées en Ile de France qui assurent la prise en charge, le traitement et l'acheminement de la presse vers le réseau mutualisé.

 Cf. **Volume 3** Routage logique

RG 6-2 Identifier les cas de transit par le réseau dédié

Il s'agit des dépôts réalisés sur un site du réseau mutualisé (Plateforme Industrielle Courrier, Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier, Plateforme de Distribution du Courrier), qui sont acheminés par La Poste vers les plates-formes du réseau dédié afin de bénéficier de la massification.

Sont concernés :

- les flux de presse (J+4) et de presse à tarif économique (J+7) ;
- les flux de presse urgente, tout comme ceux de Publissimo urgent, à destination de l'extra-zone. L'extra-zone est définie de la façon suivante :
 - pour la presse urgente déposée en jour : correspond à ce qui ne fait pas partie de la zone de compétence de la Plateforme Industrielle Courrier (PIC) de la zone de dépôt.
 - pour la presse urgente déposée en nuit : correspond à ce qui ne fait pas partie de la zone de compétence du site de dépôt.

↪ Cf. **Volume 3** Routage logique

↪ Cf. **Volume 1** Référentiels :

- référentiel « table libellé PIC », pour la définition des zones de compétence des PIC
- référentiel « Routage Acheminement Presse », pour la définition des zones de compétence des PPDC et PDC.

RG 6-3 Identifier les cas de traitement uniquement sur le réseau mutualisé

- Le traitement exclusivement fait sur le réseau mutualisé concerne uniquement les exemplaires de Presse Urgente à destination de l'intra-zone.
- L'intra-zone est définie de la façon suivante :
 - Pour la presse urgente déposée en jour : correspond à ce qui fait partie de la zone de compétence de la PIC de la zone de dépôt.
 - Pour la presse urgente déposée en nuit : correspond à ce qui fait partie de la zone de compétence du site de dépôt.

↪ Cf. **Volume 3** Routage logique

↪ Cf. **Volume 1** Référentiels :

- référentiel « table libellé PIC », pour la définition de la zone de compétence de la PIC de dépôt

La déduction de l'intra-zone nécessite une requête dans le référentiel « table libellé PIC » sur le champ « centralisateur » (code régates, libellé long ou libellé court) pour en déduire le code site PIC correspondant.

Tous les centralisateurs correspondants à ce code site PIC définissent le périmètre de l'intra-zone.

- référentiel « Routage Acheminement Presse », pour la définition des zones de compétence des PPDC et PDC.

RG 6-4 Utilisation des différents contenants

- Le CDP est un contenant dédié Presse utilisé pour les dépôts sur le réseau dédié. Il ne peut pas être utilisé pour des dépôts sur le réseau mutualisé ou le transport de produits autres que Presse Editeur, Autres Imprimés Périodiques (AIP) ou Publissimo. Il est mis à disposition des déposants par STP.
- Le TER est un contenant dédié Presse utilisé pour les dépôts sur le réseau mutualisé. Il ne peut pas être utilisé pour des dépôts réalisés sur le réseau dédié ou le transport de produits autres que Presse Editeur, AIP ou Publissimo.
- Le CPR est un contenant dédié Presse utilisé pour les échanges entre le réseau dédié et le réseau mutualisé. Il ne peut être utilisé par les déposants.
- Le BAK est un contenant postal pouvant être utilisé pour plusieurs produits. Il peut être utilisé pour les dépôts sur le réseau dédié ou sur le réseau mutualisé.

- Le sac est un contenant postal utilisé pour les dépôts de Presse quotidienne sur le réseau mutualisé.

FONCTION 6-2 RASSEMBLER LES LIASSES DANS LES CONTENANTS

L'objectif de cette fonction est de remplir les contenants conformément aux spécifications postales de manière à favoriser leur prise en charge.

Sous fonction 6-2.1 Tenir compte des contraintes de remplissage

L'utilisation des différents types de contenant implique le respect de contraintes d'encombrement et de poids. Cela est nécessaire pour limiter l'usure du matériel et faciliter la manutention lors de la prise en charge et du traitement.

RG 6-5 Prise en compte des poids réels

Le déposant doit veiller à estimer le plus précisément possible le poids des exemplaires placés dans les contenants.

Pour cela, il convient de peser tous les composants (revue, encarts, objets et film plastique) avant le lancement de la production. L'utilisation d'une marge de sécurité est recommandée. Le non-respect des conditions de remplissage ci-après peut entraîner le rejet du dépôt.

RG 6-6 Limites de poids et d'encombrement

La charge nette dans le CDP ne doit pas excéder 500 kilogrammes. Le remplissage doit être le plus homogène possible et ne doit pas dépasser le haut du contenant.

La charge dans le TER ne doit pas excéder 800 kilogrammes. Le remplissage doit être le plus homogène possible et ne doit dépasser le haut du contenant.

La charge dans le BAK ne doit pas excéder 12 kilogrammes. Les exemplaires ne doivent pas obstruer la partie supérieure au niveau des poignées afin de laisser libres les orifices (pour visée laser).

La charge dans le sac ne doit pas excéder 18 kilogrammes.

Sous fonction 6-2.2 Regrouper les liasses en contenant

Les exemplaires, déjà regroupés sous forme de liasse, doivent être placés dans les contenants en respectant la logistique de la Presse et les référentiels de dépôt.

RG 6-7 Règles générales de composition des contenants

Un contenant ne peut comprendre que des exemplaires :

- d'une même publication
- d'un même numéro parution

- du même niveau de service
- déposés sur le même site de dépôt.

RG 6-8 Règle de composition des contenants spécifiques - cas de dépôt sur le réseau dédié

Les flux sont séparés par lot.
Un lot correspond à un ensemble de départements.
La fonction d'identification des lots fait partie du routage logique.

↪ Cf. **Volume 3** Routage logique

Lorsqu'un contenant inclut plusieurs lots géographiques, chaque lot doit être individualisé. Les lots doivent être présentés à plat par priorité de HLD (HLD la plus précoce en haut de CDP, HLD la plus tardive en fond de CDP) ; il n'est pas nécessaire de positionner des macules entre les lots (puisqu'annoncés sur les fiches de cages).

Les HLD des plates-formes STP sont fournies dans la brochure "INFORMATIONS ROUTEURS ET DEPOSANTS" disponible sur le site www.presse-poste.com.

↪ Cf. **Volume 1** Référentiels

A l'intérieur d'un lot géographique, les liasses sont ordonnancées :
- par N° de département
- au sein de chaque département : par niveau de préparation en plaçant en premier les niveaux les plus fins ; les liasses directes facteur se trouvent donc en bas du contenant, les égrenés en haut.

Exemplaires égrenés
Liasses Département
Liasses PIC
Liasses Code Postal
Liasses Facteur

1 contenant = 1 BAK ou 1 CDP (une liasse avec fiche de cage ne peut être considérée comme un contenant).

Le Bak ne peut être utilisé que s'il constitue un dépôt à lui seul ou en cas de débordement exceptionnel de CDP. Dans les deux cas, le Bak doit être étiqueté. En cas de débordement, l'utilisation d'un doublon de fiche de cage est tolérée.

RG 6-9 Règle de composition des contenants spécifiques DIRECT PIC déposés sur le réseau dédié

Les flux de liasses PIC sont séparés par PIC de destination.
La fonction d'identification des PIC fait partie du routage logique.

A l'intérieur d'un conteneur, les liasses PIC sont ordonnancées par plan de tri (PTR).

 Cf. **Volume 3** "routage logique"

Les contenants « DIRECT PIC » sont composés uniquement de liasses PIC. Les HLD des contenants des dépôts DIRECT PIC correspondent à celles des lots géographiques PIC de rattachement des PIC de destination.

Les HLD sont données par la table : Table_Lots_PIC du référentiel « Logistique Presse », champs HLD.

 Cf. **Volume 1** "référentiels"

La constitution des CDP « DIRECT PIC » est conditionnée par un poids minimal de 50kg.

RG 6-10 Règle de composition des contenants spécifiques - cas de transit par le réseau dédié

Dans le cas de dépôt dans le réseau mutualisé, le flux extra-zone transite par STP.

Quel que soit le volume déposé, le flux doit être présenté séparé par lot STP, voire au minimum par plate-forme de traitement STP.

Lorsque plusieurs lots géographiques sont regroupés dans un même contenant, ils doivent être dissociés à l'aide d'un séparateur et ordonnés par ordre de HLD : la plus tôt en haut, la plus tardive en bas.

Les HLD sont données par le "référentiel des dépôts STP".

 Cf. **Volume 1** Référentiels

RG 6-11 Règle de composition des contenants spécifiques - cas de traitement uniquement sur le réseau mutualisé

Seul le flux intra-zone (voir RG 6-3) de la Presse Urgente est isolé pour traitement local.

Les liasses sont regroupées dans des contenants par PDC si les volumes le justifient :

- plus de 8kg pour une même destination dans le cas d'une conteneurisation en sac
- plus de 35kg dans le cas d'une conteneurisation en CPR

A défaut, les liasses sont regroupées par PPDC.

La Plate-forme de Préparation et de Distribution du Courrier (PPDC) est l'établissement postal de destination en charge des prestations de tri et de ventilation par Plateforme de Distribution Courrier (PDC).
L'ensemble des PPDC et PDC est présent dans le référentiel Routage Acheminement Presse. Ils sont respectivement dénommés dans ce référentiel : « centralisateurs » et « bureaux distributeurs ».

 Cf. **Volume 1** Référentiels

RG 6-12 Règle de composition des contenants spécifiques LOCAL déposés dans le réseau mutualisé

Les conteneurs « LOCAL » sont composés uniquement de liasses PIC destinées à la zone de compétence de la PIC de dépôt.

La zone de compétence de la PIC de dépôt est définie comme étant l'ensemble des codes postaux qui lui sont rattachés. La fonction de regroupement des codes postaux par PIC fait partie du routage logique.

A l'intérieur d'un conteneur, les liasses PIC sont ordonnancées par plan de tri (PTR).

↪ Cf. **Volume 3** "routage logique"

Les HLD des conteneurs « LOCAL » correspondent à celles des PICs de dépôts.

Les HLD sont données par la table TableHLDPIC du référentiel « Logistique Presse »

↪ Cf. **Volume 1** "référentiels"

La constitution des CPR « LOCAL » est conditionnée par un poids minimal de 50kg.

RG 6-13 Contenants avec liasses sélectives

Lorsque le titre est déclaré avec des BL157, le contenant ne peut pas inclure des liasses sélectives. Seuls les dépôts déclarés par DRP permettent ce type de liasse.

↪ Cf. **Volume 8** DRP2

RG 6-14 Contenants avec assemblages multi-poids

Lorsque le titre est déclaré avec des BL157, le contenant ne peut pas inclure que des assemblages mono-poids. Les assemblages multi-poids ne sont autorisés qu'avec les déclarations via DRP2.

↪ Cf. **Volume 8** DRP2

RG 6-15 Séparation des contenants – exception des liasses multi-titres

L'offre multi-titres constitue une exception à la règle précédente : le regroupement de plusieurs publications est possible dans un même contenant.

FONCTION 6-3 EDITION DE LA SIGNALÉTIQUE DE CONTENANT POUR LES DEPOTS SUR LE RESEAU DEDIE

Cette fonction consiste à éditer une étiquette de contenant avec sa signalétique pour les dépôts sur le réseau dédié.

Deux étiquettes de contenant sont acceptées dans le réseau dédié :

- une étiquette standardisée avec code à barres permettant un traitement industrialisé des contenants ;
- une étiquette à remplissage manuel.

Les lots annoncés sur la fiche de cage doivent forcément correspondre au contenu de celle-ci.
Un contenant comporte une seule fiche de cage.

RG 6-16 Apposition de l'étiquette sur le contenant

L'étiquette du contenant est apposée :

- pour les CDP sur la partie longue du contenant à l'aide du porte-étiquette.
- pour les BAK et TER : La Poste préconise l'utilisation d'une pochette MADECOM à coller sur le contenant et dans laquelle est insérée l'étiquette.

Sous fonction 6-3.1 Etiquette standardisée avec code à barres

RG 6-17 Composition de l'étiquette

L'étiquette est porteuse de deux types de mentions :

- les mentions lues automatiquement (code à barres)
- les mentions lues visuellement par les opérateurs (libellés)

Ces mentions sont séparées en deux parties : l'une réservée à La Poste, l'autre réservée au déposant. La partie déposant permet au déposant d'inscrire des données propres à son processus.

Les différentes mentions présentes sur l'étiquette sont issues du système d'information du déposant.

RG 6-18 Constitution des données de l'étiquette

Les données imprimées sur l'étiquette sont des variables déterminées par le système d'information du déposant. A noter qu'aucune donnée dite fixe de type libellé ou nom de champ n'est prévue dans le contenu de l'étiquette.

Champ	Désignation	Format	Longueur totale champ	Statut	Remarques
01	Site	1AN	Fixe	Obligatoire	
02	Date dépôt	5AN	Fixe	Obligatoire	
03	Niveau urgence	2AN	Maximale	Obligatoire	
04	Lots STP	35AN/ ligne	Maximale	Obligatoire	1 ligne par lot
05	Code à barres	35N	Fixe	Obligatoire	Identification du contenant codé en CAB voir §2.5
06	Titre	40AN	Maximale	Obligatoire	
07	Type de presse	10AN	Maximale	Obligatoire	
08	Nature de la production	11AN	Maximale	Obligatoire	
9	N° Identifiant édition	2N	Fixe	Obligatoire	
10	N° contenant	5N	Fixe	Obligatoire	
11	Données en clair du code à barres	35N	Fixe	Obligatoire	Rappel en clair des données du code à barres

Donnée Routeur

Champ	Désignation	Format	Longueur totale champ	Valeur par défaut	Remarques
12	Zone routeur	AN	Variable	Facultatif	longueur maxi selon police de caractère utilisée
13	Logo STP	Image			Obligatoire pour tous les déposés à STP ou destinés à STP

Site

La lettre qui identifie le site de dépôt correspond au champ "LETTRESITE" de la table "Table_Site" du référentiel "LogistiquePresse".

↪ Cf. **Volume 1** Référentiels

Date de dépôt

La date est indiquée sous le format JJ.MM

Cette donnée correspond à la date où intervient le dépôt physique des courriers.

Niveau urgence

La lettre qui identifie le site de dépôt correspond au champ "LIBELLEDRP" de la table "NiveauService" du référentiel "RessourcesPresse".

 Cf. **Volume 1** Référentiels

Libellé Type de Presse

Les libellés de type de Presse ne décrivent que la parution principale (pas les objets et service associés). Les valeurs sont celles du champ "LIBELLEFDC" de la table "Produits" du référentiel "RessourcesPresse".

 Cf. **Volume 1** Référentiels

Libellé Nature de la production

Cette information est commune à tous les dépôts de la parution du jour.
Elle caractérise son mode de production :

identifiant nature Dépôt
Mono poids
Multi poids
Sélectif
Multi titre

La production est dite mono poids quand elle est constituée strictement d'exemplaires de poids identiques. Avec présence ou non d'encarts systématiques sur la totalité des exemplaires.

La production est dite multi poids quand elle est constituée d'exemplaires de poids différents mais avec des poids homogènes dans les liasses.

La production est dite sélective quand elle est constituée d'exemplaires de poids différents dans la même liasse. Ecarts de poids sur l'exemplaire, dus à la présence d'objets sélectifs associés aux exemplaires.

La production est dite multi-titre quand elle comprend plusieurs titres de publication. Configuration rencontrée avec les liasses multi titre (LDQL) partagées entre plusieurs publications.

Ces définitions s'appliquent sur l'ensemble de la parution du jour. Par exemple, si un seul exemplaire porte un encart sélectif, toute la parution sera considérée avec un routage sélectif.

Libellé Lots STP – cas nominal

La déclaration des lots et des compositions correspondantes (liste de départements par ordre croissant) doit respecter le "référentiel des lots STP".

 Cf. **Volume 1** Référentiels

 Cf. **Volume 3** Routage logique

La table, appelée référentiel, décrit l'organisation actuelle du logisticien à l'instant "t". Toute modification de l'organisation de cette logistique génère d'office une évolution du référentiel. La donnée de chaque Lot STP est déterminée selon les liasses disposées dans le contenant.

Dans le cas de multi-lots, l'étiquette mentionne uniquement les départements contenus dans la cage par ordre croissant ; les lots et départements non contenus dans la cage ne sont pas à mentionner.

Exemple :

Contenant avec liasses uniquement pour les départements 14 et 55

Les lots affichés seront :

- Lot 3 : 14
- Lot 5 : 55

Libellé Lots – cas des contenants « Direct PIC »

Dans le cas de contenants « Direct PIC » constitués de liasses PIC destinées à une même PIC, la mention du « LOT N° » est remplacée par :

<LIBELLE_COURT_PIC><DEPARTEMENT_PIC><liste des départements> avec :

 Cf. **Volume 1** "référentiels"

<LIBELLE_COURT_PIC> et <DEPARTEMENT_PIC>, valeurs issues de la table Table_Lot_PIC

Et <liste des départements> : numéros des départements de destination des exemplaires présents dans le contenant.

Exemple : NANTES ATLANTIQUE PIC 69 : 44

N° Identifiant édition

Cette donnée d'identification déclarée par le document BL157 doit correspondre à la donnée "numéro d'assemblage".

Pour un dépôt déclaré par la déclaration DRP, cette donnée est déclarée avec la valeur "00" (mais elle ne figure pas dans le DRP).

N° Contenant

Donnée qui identifie le contenant de la parution du titre de publication.

Chaque numéro de contenant produit doit être unique pour l'ensemble des productions d'un même déposant sur une période de 2 mois minimum.

Il est préconisé, pour un dépôt, que les numéros de contenants soient continus dans les cas où c'est possible.

RG 6-19 Constitution des données du code à barres

Cohérence entre données en clair et données codées

Les données du code à barres et les données en clair (champ 11 du masque, cf. sous fonction 5-2-5) doivent être parfaitement cohérente : même format, même valeurs, même séquençement.

Données

Champ	Désignation	Format	Longueur totale champ	Statut	Remarque
CAB01	Identifiant routeur	8N	Fixe	Obligatoire	
CAB02	quantième – date de dépôt	3N	Fixe	Obligatoire	Cohérent avec le champ 02 en clair
CAB03	type de déclaration	1N	Fixe	Obligatoire	
CAB04	nature de la production	1N	Fixe	Obligatoire	Cohérent avec le champ 08 en clair
CAB05	N° parution	6N	Fixe	Obligatoire	
CAB06	N° identifiant édition	2N	Fixe	Obligatoire	Egal au champ 09 en clair
CAB07	N° contrat	6N	Fixe	Obligatoire	
CAB08	N° lot	3N	Fixe	Obligatoire	
CAB09	N° contenant	5N	Fixe	Obligatoire	Egal au champ 10 en clair

Identifiant Routeur

Cet identifiant correspond au numéro COCLICO du routeur.

Quantième – date de dépôt

Le quantième correspond au numéro du jour de la date de dépôt dans l'année.
Par exemple, quantième = 180 pour la date du 1er juillet.

Type de déclaration

Tout dépôt de Presse est documenté, soit par une e-déclaration DRP ou DRL, soit par un document BL157. L'identifiant dépend de la documentation du dépôt retenue.

documentation	identifiant type déclaration
DRP	1
DRL	2
BL157	3

Nature de la production

La codification est déduite de la nature de la production :

Nature du dépôt	identifiant type déclaration
dépôt mono poids	1
dépôt multi poids	2
dépôt sélectif	3
dépôt multi titre	4

N° Parution

Le numéro identifie la parution du titre de publication et s'incrémente unitairement au fur et à mesure des nouvelles parutions.

N° Identifiant édition

Donnée obligatoire pour toutes natures de dépôt.

Cette valeur est égale au N° Identifiant édition en clair (cf. sous fonction 5-2-5).

N° contrat

Ce numéro est lié à une publication et identifie le contrat commercial de la prise en charge et de la distribution entre l'éditeur de la publication et La Poste. Identifiant issu du référentiel de contrats de La Poste.

Lorsque le N° de contrat comprend 7 caractères, sa valeur sera tronquée à 6 en supprimant le premier.

N° lot

Identification de la plateforme du dépôt et des lots concernés par le contenu de la cage (sous la forme d'une combinaison de lots).

Cette valeur est obtenue sur la base des référentiels des lots :

- Table de correspondance Site/Code Site : attribue un numéro à chaque site STP
- Table de correspondance départements/lots : permet de déterminer le numéro de lot en fonction des départements de destination et du site
- Table des combinaisons : pour chaque code site, liste les combinaisons possibles et attribue un code. **Pour ce qui concerne les contenants « Direct PIC » toute combinaison est identifiée par le code 999.**

 Cf. **Volume 1** Référentiels

N° Contenant

Même valeur que celle décrite en clair sur la fiche de cage (champ 10).

Gestion des niveaux de surtaxe aérienne sur la zone DOM-TOM

A l'intérieur des contenants comportant des exemplaires à destination des DOM-TOM, les exemplaires avec des surtaxes aériennes économiques ne doivent pas être mélangés avec

des exemplaires avec des surtaxes aériennes prioritaires. Ils doivent faire l'objet de contenants séparés.

RG 6-20 Caractéristiques du code à barres

Principes

Une seule symbologie doit être utilisée pour coder les informations sous forme d'un CAB : la symbologie linéaire de type 128.

Notion de Tolérance :

D'une façon générale, les coordonnées et dimensions sont exprimées en valeur type, encadrée par une valeur minimum et une valeur maximum, en guise de tolérance : **Min. < Typ. < Max.**

Le tableau ci-dessous présente la codification permettant l'interprétation des tolérances :

Indication	Interprétation
Min. < Typ. < Max.	Valeur type encadrée par une valeur minimum et maximum
Min. < ND < Max.	Valeur type Non Définie, encadrée par une valeur minimale et une valeur maximale.
- < Typ. < -	Valeur fixe, sans tolérance.
- < Typ. < Max.	Valeur type égale à la valeur minimale.
Min. < Typ. < -	Valeur type égale à la valeur maximale.
ND < Typ. < Max.	Valeur minimale Non Définie : ajustable.
Min. < Typ. < ND	Valeur maximale Non Définie : ajustable.

Format du code à barres

Le code à barres doit respecter des caractéristiques dimensionnelles particulières afin qu'il puisse être correctement saisi dans le réseau postal.

Attribut	Valeur / Contrainte
Symbologie	128
Mode de codage	C
Nombre de caractères	- < 35 < -
Module de base (Densité : X en mm)	- < 0,254 < ND
Limite dimensionnelle (L en mm)	- < ND < 90
Limite dimensionnelle (H en mm)	15 < ND < 25
Marges blanches latérales (Av/ Ar en mm)	20 fois X
Marges blanches au-dessus et en dessous du CAB (en mm)	- < 2 < ND
Contraste de bord (EC min)	- < 25% < ND
Décodabilité (V)	- < 37% < ND

Attribut	Valeur / Contrainte
Qualité d'impression mesurée*	2 < - < 4
Résolution d'impression (dpi)	200 < 300 < ND
Couleur	Noire

Ces caractéristiques s'appuient sur les normes NF EN 799 "Codes à barres, Spécifications des symbologies, Code 128" et NF EN 1635 " Code à barres, Spécifications d'essais de symboles de codes à barres".

RG 6-21 Constituer le masque de l'étiquette de contenant

Le masque de l'étiquette a pour objectif d'attribuer un emplacement normalisé et réservé aux mentions portées par l'étiquette. Ce masque des mentions constitue la signalétique de l'étiquette de contenant.

Format d'une étiquette de contenant

Deux formats d'étiquette sont demandés pour l'étiquetage du contenant Presse :

- 4 pouces : 210 ±1 mm x 104 ±1 mm,
- A5 : 210 ±1 mm x 148,5 ±1 mm.

Ces deux formats relativement proches permettent la conception d'un seul masque de mentions.

Ces formats d'étiquette sont utilisables quel que soit le type de contenant sélectionné, CDP, BAK ou TER.

Masque d'une étiquette de contenant

13	12		
01	02	03	 05
04			11
			06
			07
			08
			09
			10



ESPACE ROUTEUR

S 19.09

E



1234567820.0711000323100100154000001

LOT 5 : 49-53-72

LOT 6 : 78

TITRE
PRESSE
MONO POIDS
N° 3
00001

Couleurs de l'étiquette

Les couleurs présentes sur le masque ne sont qu'indicatives et permettent de visualiser la dimension allouée pour chacune des données. Toutes les données doivent être de couleur noire et imprimées sur étiquette à fond blanc.

Tolérance sur les dimensions

Tolérance générale sur les dimensions des champs de l'ordre de ± 10 %.

Hauteur des caractères

La hauteur des caractères doit être d'au moins 80 % de la hauteur disponible pour un champ donné.

Sous fonction 6-3.2 Etiquette à remplissage manuel

RG 6-22 Constitution des données de l'étiquette

L'étiquette de contenant doit comporter les éléments suivants :

Champ	Désignation	Format	Statut	Valeurs
01	Plateforme STP de compétence	25AN	Obligatoire	PITP EST CHELLES PITP NORD LE BOURGET PITP SUD CHILLY MAZARIN PLATE FORME GENNEVILLIERS
02	Niveau urgence	16AN	Obligatoire	PRESSE URGENTE PRESSE PRESSE TARIF ECO
03	Site de dépôt	20 AN	Obligatoire	
04	Date dépôt	5AN	Obligatoire	
05	Nom du déposant	38AN	Obligatoire	
06	Titre	20 AN	Obligatoire	
07	Lots STP	35 N / ligne	Obligatoire	1 ligne par lot avec le descriptif des départements du lot

RG 6-23 Constitution du masque de l'étiquette

Les fichiers sources des 4 modèles d'étiquette pour les 4 PITP sont téléchargeables sur le site www.presse-poste.com.

Exemple d'étiquette pour la PITP de Chelles :



FICHE CONTENEUR STANDARD P.I.T.P. EST

DEPOSANT :

TITRE :

Date :

ROUTAGE:

PRESSE
ECONOMIQUE

PRESSE

PRESSE
URGENTE

HLD (Heure Limite de Dépôt)	Semaine	Samedi	Cocher les lots	Précision département
LOT 8 - CORSE				
Presse économique :	14h00	14h00		20A <input type="checkbox"/> 20B <input type="checkbox"/>
Presse :	16h00	16h00		
Presse urgente :	16h00	16h00		
LOT 1 - PACA				
Presse économique :	14h00	14h00		13 <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 34 <input type="checkbox"/> 84 <input type="checkbox"/>
Presse :	16h00	16h00		
Presse urgente :	16h00	16h00		
LOT 2 - BRA				
Presse économique :	14h00	14h00		01 <input type="checkbox"/> 07 <input type="checkbox"/> 26 <input type="checkbox"/> 38 <input type="checkbox"/>
Presse :	16h00	16h00		42 <input type="checkbox"/> 43 <input type="checkbox"/> 48 <input type="checkbox"/> 69 <input type="checkbox"/>
Presse urgente :	17h45	16h00		73 <input type="checkbox"/> 74 <input type="checkbox"/>
LOT 3 - FRANCHE COMTE / ALSACE				
Presse économique :	14h00	14h00		25 <input type="checkbox"/> 39 <input type="checkbox"/> 67 <input type="checkbox"/>
Presse :	16h00	16h00		68 <input type="checkbox"/> 70 <input type="checkbox"/> 90 <input type="checkbox"/>
Presse urgente :	18h00	16h00		
LOT 4 - LIMOUSIN / AUVERGNE				
Presse économique :	14h00	14h00		03 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 19 <input type="checkbox"/>
Presse :	16h00	16h00		23 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 71 <input type="checkbox"/>
Presse urgente :	19h00	18h00		87 <input type="checkbox"/>
LOT 5 - CENTRE / BOURGOGNE				
Presse économique :	14h00	14h00		18 <input type="checkbox"/> 21 <input type="checkbox"/> 36 <input type="checkbox"/> 37 <input type="checkbox"/>
Presse :	16h00	16h00		41 <input type="checkbox"/> 45 <input type="checkbox"/> 58 <input type="checkbox"/> 89 <input type="checkbox"/>
Presse urgente :	20h00	18h00		

Version juin 2011

FONCTION 6-1 EDITION DE LA SIGNALÉTIQUE DE CONTENANT POUR LES DEPOTS DANS LE RESEAU MUTUALISE

Cette fonction consiste à éditer les étiquettes de contenant avec leur signalétique pour les dépôts dans le réseau mutualisé.

RG 6-24 Apposition de l'étiquette sur le contenant

L'étiquette du contenant est apposée :

- pour les BAK et TER : la Poste préconise l'utilisation d'une pochette MADECOM à coller sur le contenant et dans laquelle est insérée l'étiquette ;
- pour les sacs (presse quotidienne et assimilée uniquement) : l'étiquette de sac est jointe au lien de fermeture.

Sous fonction 6-1.1 Composition de l'étiquette pour le trafic transitant par le réseau dédié

Deux étiquettes sont acceptées dans le réseau dédié :

- étiquette standardisée avec code à barres (décrite dans la sous-fonction 6.3.1) ;
- étiquette à remplissage manuel (décrite dans la sous-fonction 6.3.2).

Sous fonction 6-1.2 Composition de l'étiquette pour le trafic traité en local

RG 6-25 Format de l'étiquette

Le format de l'étiquette de sac est le suivant :

- hauteur : 53 mm ;
- largeur : 210 mm.

RG 6-26 Composition de l'étiquette

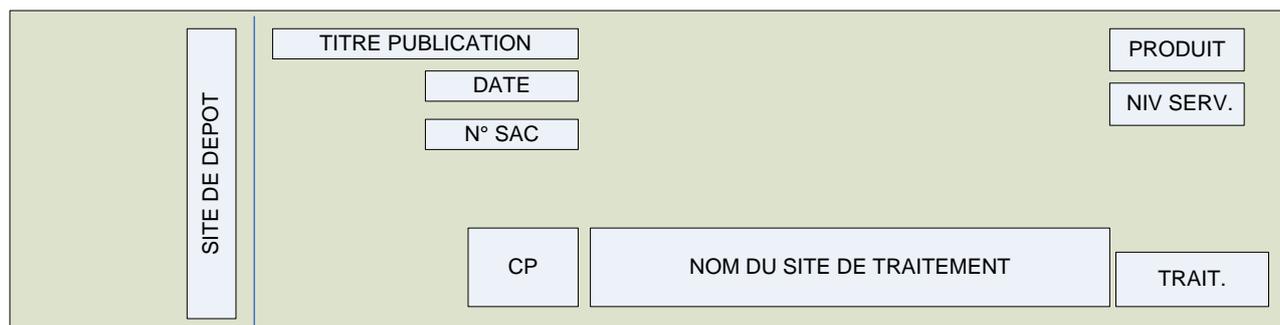
L'étiquette de contenant doit comporter les éléments suivants :

Taille des champs

La position des champs est définie par rapport à un système d'axes, dont l'origine se trouve au coin, en bas à gauche de l'étiquette. Les abscisses sont positives vers la droite, et les ordonnées sont positives vers le haut. La position de chaque champ est donnée par le coin inférieur gauche. Les valeurs sont exprimées en mm.

Champ	Intitulé du champ	Format	Dimension H*I (mm)	Coordonnées (mm) Abscisse * Ordonnée
01	Site de dépôt	32AN	8*48	2-37
02	Titre de la publication	20AN	5*50	42-50
03	Date de dépôt	10AN	5*25	68-30
04	Type de contenant, n°	10AN	5*25	35-67
05	Produit	6AN	7*22	180-43

Champ	Intitulé du champ	Format	Dimension H*I (mm)	Coordonnées (mm) Abscisse * Ordonnée
06	Niveau de service	5AN	7*22	180-34
07	Code postal ou numéro du département	5N	13*18	75-4
08	Nom du site de traitement	20AN	13*85	95-4
09	Traitement	7AN	9*25	81-4



The diagram illustrates the layout of a shipping label with the following fields:

- SITE DE DEPOT**: Vertical label on the left side.
- TITRE PUBLICATION**: Field at the top center.
- DATE**: Field below the title.
- N° SAC**: Field below the date.
- CP**: Field for postal code, located below the title and date.
- NOM DU SITE DE TRAITEMENT**: Large field for the site name, located below the title and date.
- TRAIT.**: Field for the treatment type, located below the site name.
- PRODUIT**: Field for the product type, located at the top right.
- NIV SERV.**: Field for the service level, located below the product field.

Contenu des champs

Champ	Intitulé du champ	Valeurs	Règle de gestion
01	Site de dépôt	Libellé du site de dépôt	
02	Titre publication		
03	Date de dépôt	JJ/MM/AAAA	
04	Type de contenant, n°		
05	Produit	PRESSE PUBLISSIMO	
06	Niveau de service	URGNT pour le J/J+1 AJ4 pour le J+4 AJ7 pour le J+7 PRIO pour les DOM PRIO ECO pour les DOM ECO	
07	Code postal ou numéro du département	- Code Postal pour un contenant direct - N° du département du centralisateur pour un contenant « A VENT » ou « A TRIER » - Vide pour un contenant « A TRIER TF »	
08	Nom du site de traitement	- Libellé de la PDC pour un contenant direct - Libellé du centralisateur pour un contenant « A VENT » ou « A TRIER » - Vide pour un contenant « A TRIER TF »	Pour les contenants « Dépôt LOCAL » de liasses « A trier PIC » déposés en PIC, le libellé est celui de la PIC de dépôt.
09	Traitement	DIRECT A VENT A TRIER A TRIER TF	DIRECT : le contenant regroupe des liasses pour la même Plateforme de Distribution du Courrier (PDC). A VENT : le contenant regroupe des liasses directes pour les PDC de compétence d'un même centralisateur. A TRIER : le contenant regroupe des liasses à trier ou des exemplaires routés égrenés pour un même centralisateur. A TRIER TF : le contenant regroupe des

Champ	Intitulé du champ	Valeurs	Règle de gestion
			exemplaires non routés.

Modèle d'étiquette de sac pour un contenant direct pour une PDC :

EPINAL PPDC	TITRE PUBLICATION		PRESSE
	11/01/2018		URGNT
	CONTENANT N°1		
	88200	REMIREMONT PDC1	DIRECT

Modèle d'étiquette de sac pour un contenant de liasses directes pour un même centralisateur :

EPINAL PPDC	TITRE PUBLICATION		PRESSE
	11/01/2018		URGNT
	CONTENANT N°1		
	88	EPINAL PPDC	A VENT

Modèle d'étiquette pour un contenant d'exemplaires routés à trier pour un même centralisateur :

EPINAL PPDC	TITRE PUBLICATION		PRESSE
	11/01/2018		URGNT
	CONTENANT N°1		
	88	EPINAL PPDC	A TRIER

Modèle d'étiquette pour un contenant d'exemplaires non routés à trier :

EPINAL PPDC	TITRE PUBLICATION	PRESSE	
	11/01/2018	URGNT	
	CONTENANT N°1		
	88	EPINAL PPDC	A TRIER TF